



# REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

« Jeux concours Instagram spécial lancement Nouvel EQB »

## **Article 1. Définition et conditions du jeu-concours**

La société EMB 74 organise un jeu-concours pour le lancement du Nouvel EQB 2022.

- La société EMB 74 est désignée également ci-après comme « l'organisateur, la société organisatrice, les organisateurs » ;
- Le « participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le participant, l'utilisateur, le joueur, le contributeur » ;
- Le « gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme le « gagnant ».

## **Article 2. Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique et majeure, résidant en France métropolitaine et étant abonné à notre page Instagram « @emb\_mercedes\_benz ».

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du concours.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société EMB 74, mais également EMB 73 et EMB Léman.

## **Article 3. Dates du concours**

Date de début du concours : Lundi 4 Avril 2022 – 19h

Date de fin du concours : Lundi 25 Avril 2022 – 20h

Date du tirage au sort : Mardi 26 Avril 2022 – 10h

## **Article 4. Modalités de participation**

### **4.1) Conditions de dépôt de candidature**

Afin que la participation soit validée par l'organisateur, le participant doit être abonné à notre compte « @emb\_mercedes-benz », doit avoir commenté le post dédié au « Lancement du Nouvel EQB » en identifiant au moins un ami et en partageant le post en story.

### **4.2) Garanties et responsabilités sur la validité des candidatures**

La société EMB 74 se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : toute violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un

concurrent ou autre cause hors du contrôle d'Etoile Mont-Blanc altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité ou la conduite d'EMB 74 ou du Groupe Etoile Mont-Blanc.

De façon générale, les participants garantissent les organisateurs du présent concours contre tout recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

Ainsi, la société organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer a posteriori et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

## **Article 5. Dotation / Lots**

### **5.1) Valeurs commerciales des dotations**

Le lot offert par la société EMB 74 constitue en ce sens une « dotation » :

**Bon cadeau pour « 1 week-end à bord du Nouvel EQB » : du vendredi soir 19h au lundi matin 9h.**

**La valeur du bon cadeau s'élève à 300 € TTC.**

---

Du fait que nous proposons 1 lot il y aura uniquement 1 gagnant.

La dotation est valable jusqu'au 30 Juin 2022. Au-delà de cette date, la dotation n'est plus valable.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le participant tiré au sort sera désigné gagnant par les responsables du jeu-concours.

La société EMB 74 se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente au produit remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

### **5.2) Modalités de récupération et d'utilisation**

Tel que le prévoit l'article 7, le gagnant devra se mettre en relation directe avec la société organisatrice concernée.

## **Article 6. Le tirage au sort**

Le tirage au sort du gagnant sera effectué le mardi 26 Avril 2022 à 10h et le résultat sera partagé sur notre page Instagram. Il se fera de façon aléatoire via le site web Woobox, spécialisé dans le tirage au sort aléatoire.

### **Article 7. Modalités d'attribution des lots**

Une seule dotation pour une même personne physique.

Le gagnant sera alors invité à fournir ou confirmer ses coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal, ville, n° de téléphone, adresse email à [marine.sultan@emb74.com](mailto:marine.sultan@emb74.com)

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de déficiences techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du gagnant sous 15 jours, à partir de l'annonce du gagnant, il perdra sa qualité de gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations aux gagnants avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email de la société organisatrice.

### **Article 8. Données nominatives et personnelles**

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage d'Etoile Mont-Blanc dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des données des personnes physiques, vous bénéficiez du droit de vous opposer à tout moment au traitement des données à caractère personnel vous concernant ayant pour finalité la prospection, y compris le profilage dans la mesure où il est lié à une telle prospection.

Vous bénéficiez également de droits d'accès à vos données et de rectification de celles-ci, d'un droit à l'effacement et d'un droit à la portabilité de ces données, d'un droit à la limitation de leur traitement ainsi que du droit de définir des directives sur le sort, post mortem, de ces données.

### **Article 9. Responsabilités et droits**

La société organisatrice :

- Se réserve le droit de modifier, proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits d'attribution du lot d'un participant.

- Dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du jeu.

#### **Article 10. Conditions d'exclusion**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

#### **Article 11. Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé chez :

SAS EMB 74  
131, Route du Canal  
74330 SILLINGY

&

Maître PERRILLAT-AMEDE Anne-Lise,  
Huissier de Justice  
4 Avenue des Hirondelles  
74000 ANNECY

Et est également disponible sur son site internet [www.perrillat-huissier.fr](http://www.perrillat-huissier.fr)

Il pourra être adressé sur simple demande.

#### **Article 12. Juridictions compétentes**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.